



**ATHLÉ SAINT-JULIEN 74**  
66 CHEMIN DU LOUP  
74160 ST-JULIEN ☎ 04.50.49.38.66



**NOTRE SITE :**  
**www.asj74.org**



## FICHE D'INSCRIPTION AVEC RÉDUCTION

### BÉNÉVOLE D'ENCADREMENT, voir "licence FFA"

Pour la saison du 01 septembre 2011 au 31 août 2012

4	6	7

Licence :  Compétition  Santé-Loisir Option Running  Santé-Loisir Option Santé  Encadrement

Nom :  Prénom :  Sexe :  M  F

Date de naissance :  Nationalité :

Catégorie du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 :  CADET 1995 à 1996  JUNIOR 1993 et 1994  ESPOIR 1990 à 1992  SENIOR 1973 à 1989  VÉTÉRAN ≤ 1972

Numéro de licence (OBLIGATOIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE) :

**Le certificat médical ci-dessous n'est pas requis pour la licence ATHLÉ-ENCADREMENT**

Je, soussigné(e) Docteur .....  
demeurant à : .....  
certifie avoir examiné la personne ci-dessus nommée, n'avoir pas constaté à ce jour, de contre indications à la pratique de l'athlétisme en compétition et de l'avoir informée de l'obligation de déposer, auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, un dossier d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive, lors d'un contrôle antidopage. (Voir aussi NOTE au verso).

Date : ..... Signature : ..... Cachet du médecin

Adresse :

Code postal :  Lieu :

Téléphones privé  prof.  portable

ADRESSE INTERNET

**Loi Informatique et libertés du 06/01/1978 – Droit à l'image** ( article 226-1 du code pénal)– Le/la soussigné(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle, destinées au Club, à la FFA , pouvant être communiquées à des tiers, sans limitation, ainsi que du droit d'utilisation d'images, sur nos sites Internet, dans la presse ou sur reportages vidéos ou télévision. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre  (l'absence de réponse vaut acceptation).

Lieu, date et signature : .....

**certifiant aussi la prise de connaissance de la CHARTE pour une ÉTHIQUE SPORTIVE figurant au verso, des textes d'Assurances FFA ACCIDENT/ASSISTANCE/RC et de la possibilité de souscrire une complémentaire**

#### COTISATION ANNUELLE MINIMALE SELON TARIF FFA\*

COTISATION MINIMALE POUR UNE LICENCE ATHLÉ-COMPÉTITION	90,00 €
COTISATION MINIMALE POUR LICENCE ATHLÉ-SANTÉ-LOISIR (RUNNING OU LOISIR)	50,00 €
COTISATION MINIMALE POUR UNE LICENCE FFA ATHLÉ-ENCADREMENT	50,00 €
<b>TOTAL COTISATION À RÉGLER * : Joindre un chèque à l'ordre de « ATHLÉ ST-JULIEN 74 »</b>	<b>,00 €</b>

\* Elle comprend : licence FFA + assurance accident/RC pour activités officielles dans le cadre du club.

#### CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Date réception :	Chèque N°:	Date licence :	<input type="checkbox"/> = CRELIC	<input type="checkbox"/> = RENLIC
Remarques :			<input type="checkbox"/> = MUTLIC	<input type="checkbox"/> = RECLIC

# LA CHARTE POUR UNE ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ATHLÉ SAINT-JULIEN 74 - CLUB F.F.A. N° C33074051

♥ Dans le sport, les valeurs humaines, l'éthique, le respect des règles, les égards pour autrui et pour soi-même, doivent contribuer à l'épanouissement de chacune et chacun, pour l'enrichissement de la société et l'amitié entre les peuples. Au contraire, le dopage salit le sport, sa nature, son esprit et les êtres humains. Il relève donc de la responsabilité des clubs, de tout mettre en œuvre pour assurer une pratique sportive dans la justice et l'intégrité, il y va de l'honneur de tous : athlètes, arbitres et dirigeants.

♥ En conjugaison avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française d'Athlétisme, la présente Charte est adoptée par le club **Athlé Saint-Julien 74**, qui demande à tous ses adhérents, ainsi qu'à tous ceux qui désirent promouvoir l'éthique sportive, de marquer leur fidélité à ces principes, en approuvant ces considérants :

- ◆ Le but du club est de réaliser un lien étroit entre ses membres, plus particulièrement avec les jeunes, afin de sauvegarder et promouvoir des idéaux et des principes sportifs et sociaux ;
- ◆ Le sport est un facteur important de développement personnel, d'équilibre, de santé, aussi un club a-t-il des responsabilités complémentaires dans la lutte contre le dopage et en particulier dans la garantie du bon déroulement des épreuves, sur la base du principe de **fair-play** des manifestations sportives et de ceux qui y prennent part ;
- ◆ Le sport doit jouer un rôle important dans la protection de la santé, dans l'éducation morale et physique, il faut en être parfaitement conscient ;
- ◆ Le sport a aussi le pouvoir de changer de façon appréciable les attitudes, les valeurs et les comportements dans la société et d'agir pour promouvoir la compréhension internationale ;
- ◆ Il convient aussi de rendre chacun attentif au fait, que le problème du dopage met en danger les principes éthiques et valeurs éducatives consacrées par le "**Code Mondial Antidopage**" (<http://www.wada-ama.org>) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous l'égide de l'**UNESCO** (<http://www.unesco.org>), du **Conseil de l'Europe** (<http://europa.eu.int/comm/research/>) et du **Comité International Olympique** ([www.olympic.org](http://www.olympic.org)).
- ◆ Enfin, il importe de savoir, que le dopage est défini comme l'usage d'un artifice (substance ou méthode) potentiellement dangereux pour la santé des athlètes et/ou susceptible d'améliorer leurs performances ; ou la présence dans l'organisme de l'athlète d'une substance ; ou la constatation de l'application d'une méthode qui figure sur la **Liste des Interdictions** annexée au "**Code Mondial Antidopage**".

## En adhérant à cette charte, le/la soussigné(e) au recto s'engage à

- ☞ Suivre toutes les dispositions de la présente charte ;
- ☞ Prôner le respect des autres, le respect des règles, l'estime de soi et adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis à vis de l'environnement ;
- ☞ Ne pas utiliser de substances dopantes et nocives, de produits interdits, sauf traitement médical justifié sous l'approbation de la F.F.A. (<http://www.ffa.fr>) Cette clause concerne également les mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur. Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin de confiance, à celui de la F.F.A. ou à tous autres professionnels certifiés, compétents en matière de lutte antidopage.
- ☞ Réfléchir à la prévention des attitudes induisant le dopage. S'informer sur la lutte contre le dopage, sur l'équilibre alimentaire, sur la consommation de médicaments pouvant induire des attitudes dopantes ; adopter une attitude secourable pour les athlètes victimes de pharmacodépendance, les orientant de façon anonyme vers le **Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage** : <http://www.cpld.fr> numéro vert anonyme et gratuit : **0800 15 2000** ; **écoute dopage** ou sur le site <http://www.dopage.com>.

**Mais également à se conformer en tout temps scrupuleusement aux règles du club en déclarant et affirmant pratiquer l'athlétisme dans le respect et l'observation des règles édictées ci-dessus, dans un esprit de juste compétition et au moyen de méthodes éthiques.**

## Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des **Non pratiquants** (licence Athlé Encadrement), doivent produire **un certificat médical répondant aux articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport**:

- un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running ; ainsi que pour le titre de participation Pass'running,
- un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme** pour les licences Athlé Santé Loisir – option Santé

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être **daté de moins de trois mois**, au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.